Égalité des droits Égalité des chances



N°4 Octobre-Décembre 1998, 52° année

. Revue française des Affaires sociales



La documentation Francaise



	VOCES
	8. DATOS
Revue Française	C)
nevue rrançaise	pur. 2
des Affaires Socia	les
2' ANNÉE N° 4 OCTOBRE-DÉCEMBRE 1998 Ministère de l'emploi et de	

CARDEX

SOMMAIRE

« Égalité des droits, égalité des chances »

Présentation du numéro
Élisabeth Zucker et Raymond Chabrol

I – À la recherche de l'égalité

- 9 L'égalité à l'équerre du droit Jean-Marie Augustin
- 25 Décentralisation et subsidiarité
 Jean-Michel Belorgey
- La parité entre égalité et indifférenciation.
 Dialogue avec Françoise Gaspard

 Marcela lacub

II – Quelques domaines spécifiques

- Égalité des droits, égalité des chances : l'accès aux soins Louis Dessaint et Cécile Fournier
- De l'inégalité devant le toit.

 La décision du Conseil constitutionnel relative
 au logement décent au prisme de la théorie du droit
 Sophie Papaetthymiou
- Une action de terrain, une revendication politique, le DAL (droit au logement)
 d'après Jean-Baptiste Eyraud
- Les détours de l'égalité. Remarques sur la territorialisation des politiques sociales en France

 Daniel Béhar, Philippe Estèbe, Renaud Epstein
- 95 Quelques jalons sur la politique de la ville

- L'égalité des chances entre les hommes et les femmes : les politiques de l'emploi françaises à la lumière des politiques européennes

 Jean-Claude Barbier et Claude Rack
- Égalité et discrimination positive. Le cas de la France et des États-Unis

Hors dossier

- Fiscalité et prestations familiales en Europe : les familles aisées vivant en France sont-elles les plus favorisées ? Jeanne Fagnant et Antoine Math
- 169 Les familles monoparentales : plus nombreuses et plus pauvres, elles sont le reflet d'une politique familiale inadaptée

 Michel Berthier et Denis Oriot
- 187 Regards sur les ouvrages
- 193 Résumés
- 197 Abstracts
- 201 Présentation des auteurs du numéro
- 203 Au sommaire des derniers numéros

Les articles publiés dans cette revue ne reflètent que l'opinion des auteurs et n'engagent pas les politiques des ministères.

En application de la loi du 11 mars 1957 (article 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre